

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3473)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL277

présenté par
M. Popelin, rapporteur

ARTICLE 6

Rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« Les membres de la famille et les proches de la personne mentionnée au premier alinéa peuvent également faire l'objet de mesures de protection et être autorisés à faire usage d'une identité d'emprunt dans les conditions prévues au présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.